



Contrat d'engagement réciproque
FROMAGES et YAOURTS au lait de BREBIS
 Ferme des Cluots – Malaussène 06710



Le présent contrat est signé entre :

Le Paysan en AMAP, adhérent Alliance Provence n°

N° SIREN : 44909894600022

M. PAIRE Sébastien - Ferme des Cluots, 06710 MALAUSSENE

Tél. 06 67 98 64 53

E-mail fermedescluots@hotmail.fr

... qui s'engage, pour la période du mardi 02 avril au mardi 17 septembre 2024 inclus à :

1. Pratiquer un **élevage respectueux** de l'environnement et de l'animal
2. Effectuer **tous les 15 jours une livraison** à l'amapien·ne des **produits convenus**, en assurant avec régularité la bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale de ses produits ;
3. Organiser une fois dans la saison une rencontre sur son exploitation
4. Être présent (ou représenté) lors des livraisons pour informer et échanger avec les amapien·ne·s

... dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP 2014.

L'Amapien.ne, adhérent Alliance Provence n°

NOM – Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

pour la période s'étendant de la date de signature du présent contrat, au 17 septembre 2024, s'engage à :

1. **Soutenir une agriculture paysanne**, socialement équitable et écologiquement saine, en partageant la production de l'éleveur et en acceptant les risques de fluctuations imputables aux aléas de la production
2. Remettre au référent la **totalité des chèques de prépaiement** de la saison dès la signature du contrat

3. **Récupérer ses produits à l'heure** et au lieu prévus (muni d'un contenant adapté et le cas échéant d'un sac réfrigérant)

⇒ **En cas d'absence**, à prévoir le **retrait par une tierce personne**, ou un **report convenu avec le référent**

(Avec un **maximum de 4 reports** et en **prévenant le référent au minimum 7 jours avant la livraison**)



⇒ **En cas d'impossibilité de dernière minute**, à prendre contact d'urgence avec le référent.

TOUT PRODUIT NON RETIRÉ SERA PERDU (ni reporté, ni remboursé)

L'amapien s'engage à signer la charte des AMAP 2014 et à adhérer au réseau régional des AMAP

Rupture anticipée de l'engagement

En cas de non-respect des termes de cet engagement d'échange solidaire par l'une ou l'autre des parties, le présent engagement pourra être rompu après un préavis de 4 semaines.

Si la rupture intervient du fait de l'amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent engagement dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. S'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au paysan. Cette dernière disposition ne s'applique qu'après le premier mois pour les nouveaux amapiens.

Dans le cas où la rupture intervient du fait paysan, celui-ci s'engage à livrer sa production durant la période de préavis et les chèques concernant la période ultérieure au préavis seront restitués à l'amapien

Composition des paniers :

- Vous pouvez prendre soit du **fromage**, soit des **yaourts**, ou **les deux**.

⇒ Les **fromages** ne sont **pas commandés** mais **choisis sur place** selon leur disponibilité

FROMAGES (30€/kg)			Les types de fromages et leur maturité varient à chaque livraison en fonction des aléas de production
 Palet	 Brique	 Tomme (200g)	
3€	6 €	6 €	

⇒ Les **yaourts** sont **commandés** à la signature du contrat :

Commande de YAOURTS (lot de 3 pots / 3 €) 													
Indiquer le nombre de lots souhaité	Avril			Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
	2	16	30	14	28	11	25	09	23	06	20	03	17

Choix du contrat et règlement

Contrats	Choix du nombre de chèques			
	1 chèque	2 chèques	3 chèques	4 chèques
6 €	78,00 €	39,00 €	26,00 €	19,50 €
9 €	117,00 €	58,50 €	39,00 €	29,25 €
12 €	156,00 €	78,00 €	52,00 €	39,00 €
15 €	195,00 €	97,50 €	65,00 €	48,75 €
18 €	234,00 €	117,00 €	78,00 €	58,50 €
21 €	273,00 €	136,50 €	91,00 €	68,25 €

Je choisis un contrat à €

Je règle avec 1 2 3 4

chèque(s)* de €

* établis à l'ordre de Sébastien PAIRE

Lors de la signature du contrat, l'Amapien règle la totalité de la saison en faisant le nombre de chèques qui lui convient.

En cas de règlement échelonné, le référent remettra au paysan les chèques au fur et à mesure.

L' Amapien(ne)

Nom : Signature :

Prénom :

Date :

Contrat à remettre au référent lors de l'inscription (ou envoyer par mail)

---X---



Le Paysan en AMAP

Amap Fromages

Je simplifie le travail des bénévoles qui gèrent l'Amap :

- Je découpe et je conserve précieusement ce calendrier 
- Je programme une alerte récurrente sur l'agenda de mon téléphone
- J'anticipe mes absences et mes retards

Calendrier des distributions 2024

13 livraisons auront lieu à Levens au niveau du n°286 Promenade des Prés, de 17h45 à 18h45, tous les 15 jours, selon le calendrier suivant :

17h45	avril			mai		juin		juillet		août		septembre	
Mardi	2	16	30	14	28	11	25	09	23	06	20	03	17